

PAR COURRIEL

Trois-Rivières, le 9 février 2018

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande verbale du 2 février dernier. Vous trouverez donc ci-joint la documentation demandée concernant la propriété située au 1480, chemin Principal à Saint-Mathieu-du-Parc.

Vous noterez que certaines parties en ont été masquées et que certaines pièces sont manquantes, et ce, en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). De plus, en vertu de l'article 48 de ladite loi, nous vous informons que vous devez vous adresser à la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc pour obtenir une copie des pièces manquantes provenant de cette municipalité.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 371-6581, poste 2014.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Chantal Deshaies

p. j.

Trois-Rivières, le 1^{er} novembre 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Coopérative de solidarité du Duché de Bicolline
1480, chemin Principal
Saint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X 1N0

N/Réf. : 7311-04-01-51070-03
1014

**Objet : Non-respect de la Loi sur la qualité de l'environnement – Duché de
Bicolline à Saint-Mathieu-du-Parc**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 17 octobre 2017, par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir procédé à des travaux de raccordement, entre les conduites d'aqueduc d'un système public et celles d'un système privé, et ce, avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 32 al. 2
- Avoir procédé à des travaux d'extension d'installations anciennes d'aqueduc, avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 32 al. 2

Correctif à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

...2

De plus, nous vous demandons de nous transmettre **d'ici le 1^{er} décembre 2017** un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère. De plus, vous devez immédiatement engager un ingénieur ou une firme d'ingénieurs-conseils et nous transmettre une copie du mandat que vous leur confierez.

Une demande d'autorisation pour le raccordement du réseau d'aqueduc privé au réseau municipal et pour la prolongation du réseau devra être présentée rapidement. Votre ingénieur devra statuer sur la conformité des installations qui sont présentement en place. Si des correctifs étaient nécessaires, un échéancier devra être présenté.

Mesures administratives ou judiciaires

Vous êtes par la présente avisés que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, vous êtes par la présente avisés que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire.

En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, nous vous informons qu'une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Cette sanction serait de :


- 5 000,00 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 32 al. 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Julie Abbott, inspectrice au secteur municipal, au 819 371-6581, poste 2024 ou à l'adresse courriel julie.abbott@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm>).

MD/JA/jp


Marylène Denis, chef d'équipe
Secteurs municipal, hydrique et naturel

RAPPORT DE CONTRÔLE

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale Mauricie et Centre-du-Québec (C)
Région : Mauricie

1 Identification

Date de l'activité : 2017-10-17	Heure de début : 09h49	Heure de fin : 12h57
Activité effectuée par : Julie Abbott		Accompagné de : Marie-Michèle Lapointe

1.1 Activités

N° d'activité : 4184	N° du document : 26403	N° de gestion doc. : 7311-04-01-51070-03
Type d'activité : Inspection		Sous-Type d'activité : Inspection
But :	Plainte concernant l'extension du réseau d'aqueduc sans autorisation, Duché de Bicolline, Saint-Mathieu-du-Parc	

1.2 Mandat(s)

N° de mandat	Nature du mandat	Programme
6927	Plainte	

2 Lieu concerné par le(s) dossier(s) d'intervention

Nom du lieu : Système de distribution d'eau potable, Duché de Bicolline (X2091278)	
Nom usuel du lieu : 02009671-07-61	
N° du lieu : X2091278	Type de lieu : 292 - distribution d'eau potable
Localisation du lieu : 1440, chemin Principale Saint-Mathieu-du-Parc (Québec)	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	

3 Intervenants du lieu

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant
Coopérative de solidarité du Duché de Bicolline (Y2009671)	Propriétaire		Y2009671

4 Condition météo

SO

5 Personne(s) rencontrée(s) [R]/consultée(s) [C]

SO

R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
X		Olivier Renard	président de la Coop	
X		Sébastien Lefebvre	administrateur	
X		53-54	consultant	
X		Catherine Fortier	inspectrice municipale	
X		André Rathier	responsable des travaux publics	

5.1 Mode d'identification

Personne consultée :	
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Mode d'identification :	Verbale
But expliqué à/Identification faite auprès de : Olivier Renard	

Personne consultée :	
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Mode d'identification :	Verbale
But expliqué à/Identification faite auprès de : Sébastien Lefebvre	

Personne consultée :	
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Mode d'identification :	Verbale
But expliqué à/Identification faite auprès de : 53-54	

Personne consultée :	
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Mode d'identification :	Verbale
But expliqué à/Identification faite auprès de : Catherine Fortier	

Personne consultée :	
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Mode d'identification :	Verbale
But expliqué à/Identification faite auprès de : André Rathier	

6 Plainte SO

Plaignant rencontré : oui non
 Plaignant contacté : oui non

7 Urgence SO**8 Photo(s) numérique(s)** SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 23 Nombre de photos intégrées au rapport : 21

Toutes les photos annexées à ce rapport proviennent de photos numériques originales qui ont été prises, traitées et préservées en conformité avec la Directive sur la gestion des photos numériques du Ministère pour être en mesure d'en assurer l'intégrité et de faire la preuve que la chaîne de possession de ces dernières a été maintenu en tout temps

8.1 Modification(s) apportée(s) aux photos numériques SO

Identifications des photos	Modifications apportées
totalité	redimensionnées en très petites

9 Questionnaire(s) annexée(s) SO**10 Autre(s) pièce(s) annexée(s) au rapport** SO

Type de pièce	Numéro	Titre
Rapport photos	25399	Annexe photo Bicolline 2017-10-17
Rapport analyses	25367	Certificats d'analyses échantillons du 2017-10-17
Autres	25366	Échange de courriels Bicolline 2017-10-26
Autres	25368	Entente de 2003 avec municipalité et Bicolline
Autres	25404	Mosaïque photo Bicolline 2017-10-17
Autres	26376	Échange courriel entre la municipalité et France Paquin 2017

11 Équipement(s) utilisé(s) SO

Type d'équipement	Modèle	Numéro de série	Commentaire
Autres	N/A	N/A	Garmin GPS map 76
Autres	N/A	N/A	Colorimètre
Équipement d'échantillonnage	N/A	N/A	

12 Échantillon(s) SO

Duplicata des échantillons remis : oui non
 Demandes d'analyses jointes au rapport : oui non

13 Mise en contexte SO

Le Duché de Bicolline est en exploitation depuis 1996.
 En 2003, la construction d'une auberge a nécessité l'obtention d'une autorisation pour la mise en place de ses installations septiques. L'autorisation a été délivrée le 17 avril 2003.
 En 2003, l'auberge a aussi été raccordée au réseau de distribution d'eau potable de la municipalité via une entente entre le duché et la municipalité (branchement de service).
 En 2015, la construction d'un bloc sanitaire a augmenté le débit des eaux usées produites, un certificat d'autorisation a alors été délivré le 25 juin 2015 pour l'aménagement du bloc sanitaire et ses bassins de rétention.
 En 2016, une autorisation a été délivrée le 10 août 2016 pour l'ajout d'une station de pompage et l'installation d'une conduite d'égout aux installations septiques déjà en place.

Entre 1996 et 2003, le site était alimenté en eau potable par un puits privé.

Le 3 octobre 2017, nous avons reçu une plainte mentionnant que l'exploitant avait prolongé son réseau sans autorisation de la part du ministère.

14 Description de l'activité de contrôle

Le site complet est ouvert du mois de mai à octobre. De l'eau potable est distribuée sur l'ensemble du site entre ces dates. Uniquement l'auberge est ouverte toute l'année, il y a 2 activités par mois qui ont lieu.
 Pendant 1 semaine au mois d'août de chaque année, il y a la grande bataille, à laquelle environ 3000 personnes participent. Lors des événements, il y a entre 150 et 400 personnes sur le site. Lorsqu'il n'y a pas d'événements, le site est fermé.
 Il n'y a pas de compteur d'eau à l'entrée du site. Il n'est donc pas possible de déterminer la quantité d'eau qui est consommée. Par contre, un compteur d'eau est installé à l'auberge, il permet de connaître la quantité d'eau qui entre dans le bâtiment. Il n'est pas possible d'estimer la quantité d'eau consommée sur le site puisqu'il n'y a pas de compteur d'eau à l'entrée d'eau.

Un bloc sanitaire est présent sur le site, il est situé dans le même bâtiment que l'auberge.
 Il y a 5 chambres à coucher dans l'auberge et une salle à manger d'environ 146 places.

L'entrée d'eau est située à la coordonnée 23-24

Sur la conduite principale, 23-24, plusieurs points d'eau sont présents.

23-24

Le 1er point d'eau à partir de l'entrée d'eau est 23-24. Le point d'eau est situé à la coordonnée 23-24, 23-24.

À partir du point d'eau 23-24

Le 2e robinet qui est sur la conduite principale est celui 23-24

Le 3e robinet qui est sur la conduite principale est situé 23-24

À partir de ce robinet, il y a 2 autres points d'eau. 23-24

Le 1er point d'eau sur cette ligne est celui 23-24

Le 2e point d'eau sur cette ligne est celui 23-24

Le 4e robinet qui est sur la conduite principale est situé 23-24

À partir du 4e point d'eau, 23-24

Il n'y a pas d'eau potable à l'intérieur de l'accueil.

Le 5e robinet qui est situé sur la conduite principale est situé 23-24

L'alimentation en eau potable a été fermée il y a environ 2-3 semaines, soit à la fin septembre, sauf à l'auberge. 23-24

Un échantillon d'eau distribuée a été prélevé au robinet de la cuisine de l'auberge à 12h37, pour faire l'analyse des paramètres bactériologiques (coliformes totaux, E coli et bactéries atypiques). Des mesures de chlore ont été faites sur place. Le chlore libre était à une concentration de 0,01 mg/L et le chlore total était à une concentration de 0,03 mg/L. Le pH de l'eau était à 8,22 et sa température de 13,3°C. L'échantillon a été nommé B-1

Un échantillon d'eau distribuée à l'extrémité du réseau municipal 53-54 a été prélevé 53-54 situé à l'adresse 53-54 à 13h08 afin de pouvoir comparer les résultats. L'échantillon a été nommé G-1

Le 24 octobre 2017, nous avons reçu les résultats d'analyse des échantillons prélevés.

Les résultats pour l'échantillon B-1 sont <1 pour les E coli, <1 pour les coliformes totaux et <1 pour les colonies atypiques. Les normes de qualité du RQEP sont respectées.

Les résultats pour l'échantillon G-1 sont <1 pour les E coli, <1 pour les coliformes totaux et <1 pour les colonies atypiques. Les normes de qualité du RQEP sont respectées.

Note: la même journée, une inspection a aussi été réalisée pour les installations septiques par l'inspectrice Marie-Michèle Lapointe.

15 Informations à l'intervenant

SO

J'informe le responsable sur le terrain.

Je renseigne le responsable sur la nature du ou des manquements constatés afin que celui-ci puisse corriger la situation le plus rapidement possible.

J'informe le responsable qu'un avis de non-conformité lui sera acheminé par la poste.

16 Vérification complémentaire à l'activité de contrôle

SO

Le 18 octobre 2017, j'ai reçu par courriel, de la part de Mme Catherine Fortier, inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, l'entente de 2003 concernant le raccordement de l'auberge au réseau de distribution d'eau potable de la municipalité.

Dans cette entente 48

4

Le 18 octobre 2017, j'ai vérifié dans le système SAGO. Aucune autorisation n'a été délivrée à l'exploitant pour permettre le raccordement du réseau privé au réseau municipal et aucune autorisation ne lui a été délivrée pour l'extension du réseau. Une autorisation a été délivrée à la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc le 4 septembre 2003 pour le remplacement d'une conduite d'aqueduc entre le 1610 Chemin Principal et Bicolline.

Selon les documents envoyés par courriel par Mme Fortier, le 29 septembre 2017, 48

Le 18 octobre 2017, j'ai demandé des précisions à M. Renard par courriel.
Le 20 octobre 2017, M. Renard a répondu à mes questions.

23-24

5

Le 26 octobre 2017, j'ai reçu un complément d'information de la part de M. Renard.

2

Le 26 octobre 2017, nous avons reçu un courriel de la part de Mme Catherine Fortier, inspectrice en environnement de la municipalité pour nous informer 48

Le 30 octobre 2017, Mme Paquin a répondu par courriel qu'un branchement de service sur un autre branchement de service constituait un réseau privé et ne pouvait être traité comme un branchement de service, l'obtention d'une autorisation est donc nécessaire.

17 Conclusion

Il y a manquement à l'article 32 al.2 de la LQE puisqu'il y a eu raccordement d'un réseau privé à un réseau municipal sans autorisation et qu'il y a eu prolongation d'un réseau privé sans autorisation.

18 Evaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

☐ SO

<p>Manquement : 3147 - Avoir procédé à des travaux d'extension d'installations anciennes d'aqueduc, d'égout avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation.</p> <p>Référence légale : Q-2, 32 al. 2</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : mineur</p>
<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte [mineur]</p> <p>Explication : Prolonger un réseau sans autorisation pourrait contaminer le reste du réseau si les travaux ne sont pas faits de manière adéquate</p>	
<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact [mineur]</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles</p> <p>Explication : Obtenir une autorisation corrigera le manquement et procéder aux correctifs identifiés par l'ingénieur</p>	
<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie [mineur]</p> <p>Explication : Le milieu touché est l'être humain. L'entrée de bactéries dans le réseau pourrait occasionner des problèmes de santé.</p>	

<p>Manquement : 3148 - Avoir procédé à des travaux de raccordements entre les conduites d'aqueduc, d'un système public et celles d'un système privé avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation.</p> <p>Référence légale : Q-2, 32 al. 2</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : mineur</p>
<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte [mineur]</p> <p>Explication : Le raccordement d'un réseau privé à un réseau municipal sans autorisation pourrait occasionner un manque d'eau sur le réseau municipal si le réseau privé utilise plus d'eau que la capacité de production des puits. Le branchement pourrait être fait de façon inadéquate, contaminant le réseau municipale</p>	
<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact [mineur]</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles</p> <p>Explication : Obtenir une autorisation corrigera le manquement et procéder aux correctifs identifiés par l'ingénieur</p>	
<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie [mineur]</p> <p>Explication : Le milieu touché est l'être humain. Un manque d'eau sur le réseau municipal pourrait occasionner des désagréments aux personnes touchées.</p>	

18.1 Facteurs aggravants

SO

Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. Des manquements pour les installations septiques ont aussi été constatés par l'inspectrice Marie-Michèle Lapointe la même journée

18.2 Facteurs atténuants

SO

19 Recommandations

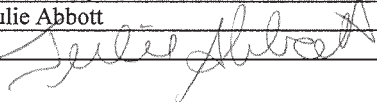
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineurs

Je recommande de faire parvenir un avis de non-conformité à l'exploitant.

Rédigé par : Julie Abbott

Fonction : Inspecteur

Signature :



Date de signature : 2017-10-31

Cliant: CCEQ - Bureau de Trois-Rivières
DRCE de la Mauricie et Centre-du-Québec
100, rue Laviolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Nom de projet: Bicolline
Responsable: Denis Marylène
Téléphone: (819) 371-6581
Code projet client:

Date de réception: 18 octobre 2017
Numéro de dossier: Q100130
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 7314

Numéro de l'échantillon: Q100130-01

Préleveur: Julie Abbott
Description de l'échantillon: B-1
Description de prélèvement: Bicolline-auberge robinet cuisine
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: eau potable

Date de prélèvement: 17 octobre 2017

E. coli et coliformes totaux - dnb MI

Méthode: MA. 700 - Ecctmi 1.0	Résultat	Unité	LDM
Date d'analyse : 18 octobre 2017			
Escherichia coli - dénombrement milieu MI	<1	UFC/100 ml	1
Coliformes totaux - dénombrement milieu MI	<1	UFC/100 ml	1
Colonies atypiques - milieu MI	<1	UFC/100 ml	1

Remarque(s)

Niveau: Paramètre

No Éch.: Q100130-01 Paramètre: E. coli et coliformes totaux - dnb MI

Remarque

Un résultat <1 UFC/100 ml signifie que le microorganisme recherché n'a pas été détecté dans le volume de 100 ml d'échantillon.

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 23 octobre 2017

Manuela Villion, Ph.D., microbiologiste
Division biologie et microbiologie

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (1148964)

Client: CCEQ - Bureau de Trois-Rivières
DRCE de la Mauricie et Centre-du-Québec
100, rue Laviolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Nom de projet: Bicolline
Responsable: Denis Marylène
Téléphone: (819) 371-6581

Date de réception: 18 octobre 2017

Numéro de dossier: Q100130

Bon de commande:

Code projet client:

Code projet CEAEQ: 7314

Numéro de l'échantillon: Q100130-02

Préleveur: Julie Abbott

Date de prélèvement: 17 octobre 2017

Description de l'échantillon: G-1

Description de prélèvement: 53-54 chemin principal

Point de prélèvement:

Nature de l'échantillon: eau potable

E. coli et coliformes totaux - dnb MI

Méthode: MA. 700 - Ecctmi 1.0	Résultat	Unité	LDM
Date d'analyse : 18 octobre 2017			
Escherichia coli - dénombrement milieu MI	<1	UFC/100 ml	1
Coliformes totaux - dénombrement milieu MI	<1	UFC/100 ml	1
Colonies atypiques - milieu MI	<1	UFC/100 ml	1

Remarque(s)

Niveau: Paramètre

No Éch.: Q100130-02 **Paramètre:** E. coli et coliformes totaux - dnb MI

Remarque

Un résultat <1 UFC/100 ml signifie que le microorganisme recherché n'a pas été détecté dans le volume de 100 ml d'échantillon.

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 23 octobre 2017

Manuela Villion, Ph.D., microbiologiste
Division biologie et microbiologie

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (1148965)

De : Julie.Abbott@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:Julie.Abbott@mddelcc.gouv.qc.ca]

Envoyé : mardi 24 octobre 2017 16:55

À : 53-54

Objet : RE: questions suite à l'inspection

Bonjour,

Une autre petite question, depuis quand les 2 emplacements de camping sont-ils exploités.

Julie Abbott, inspectrice

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Centre de contrôle environnemental de la Mauricie et du Centre-du-Québec

100, rue Laviolette, bureau 102

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Tél.: 819-371-6581, poste 2024

Télé.: 819-371-6987

De : Abbott, Julie

Envoyé : 24 octobre 2017 16:37

À : 53-54

Objet : RE: questions suite à l'inspection

Bonjour,

Dernières questions de précision :

Près du fort, vous pouvez recevoir combien de tentes?

Pour les points d'eau qui sont sur la conduite principale raccordant l'auberge, est-ce qu'ils ont aussi été faits en 2003?

Pour les cabanes dont les participants peuvent y accéder 24 jours par année, est-ce que ce sont des jours prédéterminés ou n'importe quand lorsqu'une personne veut y aller?

Merci et bonne journée,

Julie Abbott, inspectrice

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Centre de contrôle environnemental de la Mauricie et du Centre-du-Québec

100, rue Laviolette, bureau 102

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Tél.: 819-371-6581, poste 2024

Télec.: 819-371-6987

23-24



De : Julie.Abbott@mddelcc.gouv.qc.ca [<mailto:Julie.Abbott@mddelcc.gouv.qc.ca>]

Envoyé : mercredi 18 octobre 2017 13:02

À : 53-54 [redacted]

Objet : questions suite à l'inspection

Bonjour M. Renard,

Suite à l'inspection d'hier, j'ai quelques questions :

- 1- Près du faubourg, il y avait des places de camping, combien de places il y a à cet endroit? Est-ce qu'il y a d'autres places de camping ailleurs sur le site? Quelles sont les dates où le camping est occupé?
- 2- Combien il y a de cabanes habitables sur le site?
- 3- À quelle date les travaux de raccordement de l'Auberge au réseau municipal ont été faits?
- 4- À quelle date les différents robinets (points d'eau) ont été faits (faubourg, accueil, fort , robinet extérieur de l'auberge et marché)?
- 5- Pouvez-vous estimer la quantité d'eau que vous consommez sur l'ensemble du site?
- 6- Pouvez-vous me confirmer le nombre de places de la salle à manger (photo du permis)?

Merci et bonne journée,

Julie Abbott, inspectrice
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Centre de contrôle environnemental de la Mauricie et du Centre-du-Québec
100, rue Laviolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Tél.: 819-371-6581, poste 2024
Télééc.: 819-371-6987

Abbott, Julie

Annot e e

De: Paquin, France
Envoyé: 30 octobre 2017 09:51
À: 'Catherine Fortier'; Abbott, Julie
Cc: Valerie Bergeron; Lapointe, Guy
Objet: RE: branchement atelier de cuir Bicolline

Bonjour,

Lorsqu'on ajoute un branchement de service sur un branchement de service, il ne s'agit plus d'un branchement de service, mais bien de la formation d'un réseau privé. Il en est de même en ajoutant des boyaux à jardin ou des conduites temporaires ou permanentes par exemple sur le branchement de service, ce n'est plus un branchement de service pour un bâtiment, mais bien un réseau privé.

Une autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE doit être émise pour le prolongement d'un réseau privé raccordé à un réseau public.

Dans ce cas, il n'est pas possible de faire une demande en Déclaration de conformité en vertu de la nouvelle loi 102, car le réseau est privé.

LQE, article 32 :

32. Nul ne peut établir un aqueduc, des appareils pour la purification de l'eau, ni procéder à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation.

Cette autorisation est également requise pour les travaux de reconstruction, d'extension d'installations anciennes et de raccordements entre les conduites d'un réseau public et celles d'un réseau privé.

Lorsqu'il est saisi d'une demande d'autorisation, le ministre peut exiger toute modification qu'il juge nécessaire au projet ou aux plans et devis soumis.

Le présent article ne s'applique pas au titulaire d'une attestation d'assainissement qui procède à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées dans un établissement industriel pour lequel une attestation lui a été délivrée.

Le branchement de service initial (le long branchement de service mis en place en 2003 environ) pourrait être acquis par la municipalité (+ servitude) de passage de la conduite, ainsi les branchements de services subséquents (se rattachant à la conduite de 2003) seraient des branchements de service d'une une conduite municipale vers **UN** bâtiment. Un branchement de service, c'est une conduite entre un bâtiment et une conduite municipale), donc **UN** bâtiment pour **UN** branchement.

Merci

France Paquin, ing.,

Secteur municipal
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec
100, rue Laviolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
tel.: 819 371-6581 #2011

RAPPORT D'APPROBATION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale Mauricie et Centre-du-Québec (C)
Région : Mauricie

N/Réf : 7311-04-01-51070-03
27377

Date d'approbation : 2017-10-31

Approuvé par : Marylène Denis

Fonction : Chef d'équipe

Signature : 

Je suis en accord avec les recommandations formulées par l'inspecteur au rapport de contrôle N°26403 sur l'activité de contrôle N°4184

Commentaires : Préparer l'avis de non-conformité. S'assurer qu'un mandat sera octroyé et qu'une demande d'autorisation sera déposée dans les délais demandés. Dans la négative, évaluer les recours disponibles.

(Mandat 6927)